

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 MARS 2016

Présents : D.LABRO, G.ZAMBONI, A.GENEBRIERES, C.CHEVRIAU, F.FAGUET, S.OUSMER, F.OLIVIER, M.C.PAUL, M.CABESSUT

G.DELLEUR, Directeur de l'EHPAD

Excusés : B.FAURE, P.VIGIER, C.DUPIN, A.BELTZER, C.WAY

Excusée avec pouvoir : M.TEULIERES (pouvoir à D.LABRO)

Secrétaire de séance : F.FAGUET

Le PRESIDENT ouvre la séance et demande s'il peut être rajouté à l'ordre du jour 2 délibérations de promotion des agents de l'EHPAD.

F.FAGUET demande s'il s'agit de promotions « mécaniques » liées à l'ancienneté des agents.

G.DELLEUR répond qu'il s'agit effectivement de promotion à l'ancienneté, mais que pour autant il est nécessaire d'ouvrir les postes qui n'existent pas encore à ce jour.

M.C.PAUL souhaite savoir si ces promotions sont automatiques ou si le directeur peut s'y opposer.

G.DELLEUR répète que ces promotions sont obtenues à l'ancienneté, mais que ces postes doivent être ouverts pour que les promus puissent en profiter. Le directeur pourrait s'opposer à cette promotion si les agents ne donnaient pas satisfaction.

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2015

G.DELLEUR présente les résultats du compte de gestion 2015.

A.GENEBRIERES souhaite connaître les raisons expliquant cette amélioration des résultats.

G.DELLEUR explique que les dépenses ont été bien contenues, notamment les dépenses de personnel, certains remplacements n'ont pas eu lieu, par ailleurs la structure a « économisé » le salaire annuel de la directrice adjointe.

F.OLIVIER demande à combien s'élève le salaire de la directrice adjointe.

G.DELLEUR estime le montant du salaire à 30.000 € chargé.

M.C.PAUL souhaite connaître la longueur de la liste d'attente d'entrée dans l'établissement.

G.DELLEUR indique qu'en ce qui concerne le secteur protégé la liste est très courte, en revanche elle est plus longue pour l'autre secteur. Par ailleurs, le médecin coordonnateur ne souhaite pas que l'établissement accueille trop de résidents dont le taux de dépendance serait trop élevé.

G.ZAMBONI demande si le fait de ne pas remplacer systématiquement tous les agents absents ne se traduit pas par des surcharges pour les agents présents.

G.DELLEUR répond par la négative, car une nouvelle organisation plus efficace a été mise en place.

Le PRESIDENT rappelle que la convention tripartite a été revue en cours d'année et que de nouveaux moyens ont été alloués par l'ARS avec un effet rétroactif depuis le 1er janvier 2015.

G.DELLEUR précise en revanche qu'en ce qui concerne la dépendance que les moyens nécessaires à l'ouverture d'un premier poste n'ont été alloués par le département qu'à compter du 1er janvier 2016 et que ceux correspondant à l'ouverture du deuxième poste ne seront effectifs qu'à compter du 1er janvier 2017. Il indique en outre que l'acquisition d'un logiciel professionnel de gestion des plannings a permis de dégager des économies sur les remplacements et a permis de gagner en fiabilité en ce qui concerne l'établissement de la paie.

F.FAGUET souhaite savoir si cette embellie est passagère et qu'elles sont les projections sur l'avenir.

Pour G.DELLEUR l'établissement économisera toujours le coût d'un demi-poste en direction, mais surtout il faut que le taux d'occupation qui est bon le reste. Sur la partie hébergement le loyer a diminué en raison de la baisse des indices de la construction.

Le compte de gestion est soumis au vote et accepté à l'unanimité soit 8 voix pour.

2. Approbation du compte administratif 2015

G.DELLEUR présente le compte administratif 2015. Il précise que sur la section hébergement environ 5.000 € ont été économisés sur le poste énergie. Le poste des charges de personnel est en dépassement en raison des absences, mais une partie de celles-ci ont été remboursées par l'assurance du personnel.

Sur la section dépendance, on constate une hausse des dépenses de blanchisserie et des produits d'incontinence.

Enfin, sur les charges de structure on relève une hausse sensible de la cotisation de l'assurance du personnel.

A.GENEBRIERES demande d'où proviennent les recettes de dépendance.

G.DELLEUR répond que le GIR 5/6 sont payés par les résidents, les autres par le Conseil départemental, avec un rapport d'environ 1/3 pour les résidents et 2/3 pour le Conseil départemental.

Pour la section soin G.DELLEUR indique que l'EHPAD a dû faire appel à des intérimaires. Il tient enfin à faire remarquer que l'établissement cotise au travers du versement transport pour le service de navettes du Grand Cahors.

Le compte administratif est soumis au vote et accepté à l'unanimité soit 8 voix.

3. Partie investissement

G.DELLEUR présente la partie investissement du compte administratif 2015.

Pour A.GENEBRIERES il semble nécessaire de prévoir, avec les excédents de la section d'investissement, le renouvellement des immobilisations acquises à l'ouverture de l'établissement.

Le volet investissement est soumis au vote et est accepté à l'unanimité soit 8 voix.

4. Affectation des résultats

G.DELLEUR présente le projet d'affectation des résultats de fonctionnement 2015 de l'EHPAD.

Il précise que ces excédents pourraient être affectés en investissement si la section d'investissement était déficitaire.

F.FAGUET demande si les autorités de tarification pourraient revoir ces affectations.

G.DELLEUR répond par l'affirmative notamment pour réduire le prix de journée.

Le projet d'affectation de résultat est soumis au vote et est accepté à l'unanimité soit 10 voix pour.

5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le PRESIDENT rappelle que suite à un vice de forme il faut procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre. Il propose :

Titulaires :

- Michel CABESSUT,
- Frédéric FAGUET,
- Patrick VIGIER.

Suppléants :

- Chantal CHEVRIAU
- Marcelle TEULIERES
- Geoffrey ZAMBONI

La nouvelle liste des membres de la CAO est soumise au vote : elle est adoptée à l'unanimité soit 10 voix pour.

6. Adhésion à un groupement de commande

Le PRESIDENT indique qu'un groupement de commande a été mis en place entre les 5 EPSMS existant dans le périmètre du Grand Cahors (Catus, Résidence d'Olt, Pradines, Foyer Logement des pins et Arcambal). Le but de ce groupement étant d'obtenir de meilleures conditions d'achat en augmentant les volumes commandés.

G.DELLEUR précise que l'EHPAD d'Arcambal ne réalisera pas d'économies importantes car les achats étaient bien gérés via des mises en concurrence régulières.

Le PRESIDENT rappelle que cette délibération a pour but de permettre au Président du Conseil d'administration de signer la convention.

La délibération est soumise au vote et est acceptée à l'unanimité soit 10 voix.

7. Rectification d'une convention

Le PRESIDENT précise que cette convention a pour but de rembourser la résidence d'Olt du coût de l'agent ayant travaillé à la mise au point du groupement de commande. Cette délibération doit permettre au Président de signer cette convention.

La délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité soit 10 voix.

8. Adoption d'une décision modificative

Le PRESIDENT indique que cette délibération a pour but d'ouvrir des crédits budgétaires permettant de payer les frais d'étude nécessaires à l'installation du groupe électrogène.

La délibération est soumise au vote et est adoptée à l'unanimité soit 10 voix.

9. Délibération ouvrant des postes

Le PRESIDENT rappelle que 3 agents ont été promus par conséquent 3 postes de niveau supérieur doivent être créés.

Les délibérations sont soumises au vote et sont adoptées à l'unanimité soit 10 voix.

10 Adoption du compte de gestion 2015 du CCAS

F.FAGUET détaille le compte de gestion 2015 du CCAS.

Le compte de gestion est soumis au vote et est adopté à l'unanimité soit 8 voix.

11. Adoption du compte administratif 2015 du CCAS

F.FAGUET détaille le compte administratif 2015 du CCAS.

Le compte administratif est soumis au vote et est adopté à l'unanimité soit 8 voix.

12. Adoption du budget 2016 du CCAS

F.FAGUET présente le budget 2016 du CCAS.

Le PRESIDENT précise que face aux contraintes budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités locales, le Conseil municipal d'Arcambal a été contraint de diminuer de 10% sa participation au budget du CCAS. La subvention versée au titre de 2016 s'élèvera donc à 4.500 €. Par ailleurs, il soumet l'idée d'instaurer une participation de 5€ pour le repas des aînés.

M. CABESSUT se déclare favorable à cette augmentation et dit qu'il préfère cette mesure à un recul

de l'âge pour être invité au repas.

M.C.PAUL de son côté se déclare plus favorable à un recul de l'âge et au remplacement du repas des aînés par un goûter amélioré.

A.GENEBRIERES demande s'il ne serait pas possible de maintenir le statu quo cette année et de demander aux aînés lors du prochain repas ce qu'ils pensent de cette hausse.

Le PRESIDENT n'est pas favorable à cette idée et redoute le sentiment général des participants.

M.C.PAUL est même opposée au fait d'offrir des chocolats.

C.CHEVRIAU pense qu'au contraire c'est nécessaire pour les personnes qui ne peuvent pas participer au repas.

M. CABESSUT indique qu'il sera nécessaire de bien communiquer sur cette participation de 5€.

Le PRESIDENT rappelle que le prochain repas des aînés est dans plusieurs mois et que l'on peut encore prendre le temps de la réflexion jusqu'au prochain conseil d'administration.

Le projet de budget 2016 est soumis au vote et est accepté à l'unanimité soit 10 voix pour.

Questions diverses

1 - Le PRESIDENT indique avoir reçu la société Polygone car une pompe du réseau de chauffage était tombée en panne. La société Polygone refuse de réparer cette panne, toutefois à titre de compensation les provisions au titre de 2016 ne seront pas appelées.

Dernièrement la Société Polygone a proposé de rallonger de 10 ans la durée du prêt contracté pour financement la construction de l'EHPAD. Ce rallongement de délai se traduirait par une diminution du loyer annuel d'environ 37.000 €. Le PRESIDENT rappelle que pendant la campagne des municipales il avait été envisagé le rachat des murs de l'EHPAD. Le coût de construction de l'EHPAD s'est élevé à 4,713 millions d'€. A ce jour on ne connaît pas le prix de vente demandé par la société Polygone.

L'intérêt final est de permettre aux résidents de faire baisser leur coût d'hébergement.

Si l'on désire rallonger la durée de l'emprunt, il faudra en outre obtenir l'autorisation du Conseil départemental, car il a garanti l'emprunt et de la commune, car le terrain appartient à la commune.

Pour A.GENEBRIERES il est nécessaire de faire une étude financière.

F.OLIVIER demande quel serait le gain financier pour les résidents.

F.FAGUET répond qu'une diminution de 37.000 € annuels représente une baisse du prix de journée d'environ 1,80 €.

2 - Le PRESIDENT indique qu'un audit portant sur l'accessibilité a été réalisé par la société SOCOTEC, plusieurs installations doivent être revues :

- les baies vitrées,
- les sanitaires handicapés,
- les numéros de chambre qui doivent être en relief.

La société SOCOTEC évalue ces travaux à 7.900 €.

3 - G. DELLEUR fait une présentation rapide de la Loi prévention vieillesse. Les prix des différentes prestations offertes par l'établissement devront être précisées et affichées dans la structure et sur Internet. Par ailleurs, tous les EHPAD devront offrir un socle de prestations à leurs résidents. Cela va nous obliger à modifier notre règlement intérieur et notre contrat de service.

F.FAGUET craint que les autorités de tarification profitent de cette nouvelle réglementation pour revoir les tarifs à la baisse en excluant du prix de journée toutes les prestations qui ne seront plus obligatoires.

Le PRESIDENT fait entièrement confiance aux services du Conseil départemental pour déjà travailler sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.